

Délibération n° 058

Objet : Débat d'orientations budgétaires

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport présenté par le président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2006 ;

Constata avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2006 ;

Prend acte des orientations qui seront affinées d'ici le vote du Budget Primitif 2006.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 30 septembre 2005*